

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,
Galant J., **Bourgmestre** ; D'Haese-Leuridant M.,
Pelerieau J., Danneau F., **Echevins** ;
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Robette-Delputte F.,
Chanoine V., Delhayé J., Egels E., Decoster C.,
Leurident C., Wayembergh P., Ledoux C, Morcrette C., **Conseillers**,
Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Desmet-Culquin B., Hotton-Vanderbecq S., Echevines
Senecaut M., Caulier G., Dessilly V., Auquièrre E., **Conseillers**

OBJET : Prime à l'achat d'un vélo ou d'un vélo électrique – Règlement - **Adaptation**.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Revu sa décision du 19 Juin 2018 relative à l'octroi de prime pour l'achat d'un vélo adulte ou d'un vélo électrique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 2 décembre 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Vu notamment l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'encourager toutes les initiatives communales qui ont pour but de prendre soin de la nature, de la santé des citoyens et de désengorger les artères urbaines ;

Attendu que le Conseil Communal peut, en fonction de la santé financière de la commune, octroyer des aides financières aux ménages ;

Attendu que de nouvelles techniques arrivent sur le marché et apportent un « plus » à l'environnement ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de l'intervention communale ;

Attendu que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 24 mars 2022 obtenu le 30 mars 2022 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 29 mars 2022 ;

Décide : à l'unanimité ;

Article 1er : d'octroyer une prime communale pour :

- L'achat d'un vélo « classique » neuf ;
- L'achat d'un vélo électrique neuf ;

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, les vélos à deux places (tandems), tricycles, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques ... etc ;

Article 2 : La demande de prime doit être adressée par le bénéficiaire au Collège Communal dans l'année qui suit la facturation. Le particulier bénéficiera de cette prime moyennant production du formulaire de demande « type » complété et de la facture détaillée d'achat du vélo.

Article 3 : Seules deux primes par ménage seront octroyées.

Article 4 : Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Jurbise ;
- Être majeur ;

Article 5 : La prime est fixée:

- à 10 % de la valeur d'achat du vélo (TVAC) avec un maximum de 25 € pour un vélo normal « droit » ;
- à 10% de la valeur d'achat du vélo motorisé électriquement(TVAC) avec un maximum de 100 € ;

Article 6 : La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au Budget communal.

Article 7 : Tout litige concernant l'application de la présente décision est du ressort du Collège Communal.

Article 8 : Des exemplaires de la présente résolution seront transmises aux Autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur Financier à toutes fins utiles.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(Sé) S. Gillard

La Présidente,
(Sé) C. Nélis

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Stéphane Gillard

La Bourgmestre,
Jacqueline Galant